

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Chabani, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete

#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Fourcade, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

-----



## Délibération n° 2025-VI-20 du 12 juin 2025

### VOEU PRÉSENTÉ PAR LES ÉLU-ES DE LA MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT PALESTINIEN, LE SOUTIEN HUMANITAIRE À GAZA ET L'INTERDICTION DE LA PRÉSENCE DE L'ÉTAT D'ISRAËL AU SALON AÉRONAUTIQUE DU BOURGET

**Considérant** le drame sans précédent qui frappe la Bande de Gaza où la famine s'installe après plus de deux mois de blocage de l'aide humanitaire par l'État Israélien. La population civile y est enfermée, affamée, assoiffée, dans un blocus qui viole le droit international de façon manifeste. Selon la Classification intégrée de la sécurité alimentaire (IPC), l'ensemble de la population de Gaza souffre d'insécurité alimentaire aiguë, et un demi-million de personnes sont confrontées à la famine ;

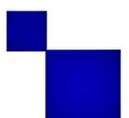
**Considérant** que les interventions et les bombardements dans la Bande de Gaza par l'armée israélienne, ont fait **plus de 53 000 morts**, et s'inscrivent dans une stratégie du gouvernement d'extrême-droite dirigé par Benjamin Netanyahu, de nettoyage ethnique et **déplacement massif de population**. Le risque de génocide est dénoncé par la **Cour internationale de justice** elle-même ;

**Considérant** que les actes terroristes barbares du 7 octobre 2023, commis par le mouvement terroriste Hamas contre des civils (hommes, femmes et enfants), ne peuvent justifier que toute la population de la bande de Gaza soit ainsi martyrisée ;

**Considérant** que le Hamas comme le gouvernement israélien ne veulent pas une solution de paix juste et durable ;

**Considérant** que la population israélienne est prise au piège du Gouvernement israélien actuel qui veut poursuivre le conflit à tout prix alors qu'une majorité d'israéliens, dans la population comme parmi les forces politiques, demande un cessez-le-feu immédiat et la libération des otages ;

**Considérant** que la politique de colonisation, d'occupation et d'apartheid est illégale en droit international, et qu'elle se poursuit en Cisjordanie, compromettant gravement la possibilité d'une paix durable ;



**Considérant** que, selon les Nations Unies, **près de 500 000 personnes – soit un Gazaoui sur cinq – sont menacées de famine**, dont **71 000 enfants et plus de 17 000 mères** nécessitant un traitement d'urgence pour malnutrition aiguë, et que l'ensemble des **2,1 millions d'habitants** de Gaza souffre d'insécurité alimentaire aiguë ;

**Considérant qu'il ne doit pas y avoir de double standard et, qu'à l'instar de la Russie, l'État israélien ne doit pas être autorisé à participer au Salon International de l'aéronautique** qui prendra place en Seine-Saint-Denis à partir du 16 juin 2025 ;

**Nous, élu-es écologistes, communistes, insoumis, socialistes et citoyens du Département de Seine-Saint-Denis, appelons solennellement :**

**1. Le Président de la République française à :**

- **Procéder à la reconnaissance officielle de l'État de Palestine, sans conditions, dès le mois de juin**, conformément aux engagements historiques de la France en faveur d'une solution à deux États ;
- **Interdire la présence de l'État d'Israël au Salon de l'aéronautique du Bourget** qui commencer le 16 juin, ainsi qu'aux entreprises d'armement israéliennes qui seront sur place ;
- Appliquer les décisions de la cour pénale internationale sur le territoire français, dont le mandat d'arrêt en cours contre Benjamin Netanyahu.

**2. La communauté internationale, l'ONU, le Conseil de l'Europe et la France à :**

- Exiger un **cessez-le-feu immédiat et permanent** dans la Bande de Gaza et garantir la protection des civils ;
- **Permettre l'accès immédiat à l'aide humanitaire** pour porter secours aux populations ;
- **Obtenir la libération immédiate des otages israéliens et prisonniers politiques palestiniens ;**
- **Bloquer toute livraison d'armement ou de composants militaires à destination d'Israël et de réexaminer toutes les licences d'exportation accordés à des entreprises françaises en lien avec le conflit en cours ;**
- **Suspendre l'accord d'association avec l'Etat d'Israël par l'Union Européenne, conformément à son article 2**, qui conditionne toute coopération au respect des droits humains et des principes démocratiques. De plus, cet accord, arrivé à expiration en janvier 2024, peut être suspendu sans obstacle juridique.

**3. Le Département de Seine-Saint-Denis à :**

- **Renforcer sa coopération avec ses villes partenaires : Jenine, Qalqilya et Tulkharem et à participer à l'effort de reconstruction**, afin de soutenir les populations civiles victimes de cette crise.

**Nous, élu-es du Département de Seine-Saint-Denis, affirmons notre soutien sans faille à celles et ceux qui, en Israël comme en Palestine, défendent une solution de paix durable, fondée sur le respect du droit international, la justice, la dignité humaine et le droit des deux peuples à vivre en sécurité.**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete*

M. Chabani use du pouvoir de Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*